

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 09 juin à 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Carlos MARTINS a donné pouvoir à Claude RIOCHE
Véronique MAYEUX a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD

SECRETAIRE : Nadine CHABOUD

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Anthony MAHE arrive à 19 h 03.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire commence la séance avec les points d'information :

- le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 6 juillet à 19 h 30.
- la prochaine commission d'urbanisme se fera le mardi 04 juillet à 19 h 30.

Madame Gabrielle ROUX-SIBILLON arrive à 19 h 10.

Madame le Maire informe les élus qu'ils recevront par mails toutes les invitations durant les congés estivaux. Elle demande qu'ils soient vigilants.

Madame Nadine ROUX arrive à 19 h 12.

Madame le Maire informe qu'en date du 06/06/2023, a eu lieu un exercice gratuit de gestion de crise communale, organisé par Messieurs Jocelyn BAZUS et Dominique BARRAT. Elle donne la parole à Monsieur Dominique BARRAT.

Il explique le déroulement de l'exercice qui a eu lieu en précisant que cette opération a permis de mettre en situation l'exercice sur une pluie avec inondation sur le département.

Il informe que l'exercice s'est bien passé globalement. Certains points négatifs sont ressortis comme le manque d'espace, le manque de matériel (tels qu'un paperboard, talkie-walkie,...), l'opération s'est déroulée de 9h à 11 h 30.

Monsieur Bernard COLLET BEILLON indique que la société de chasse de Saint Geoire en Valdaine possède 9 talkies-walkies. Ceux-ci peuvent être mis à disposition de la mairie en cas de besoin urgent.

Nadine CHABOUD prend la parole afin de faire savoir qu'elle n'a pas reçue de message du téléphone portable mis en activité lors de l'exercice effectué.

Nelly SANNER, Pierre EMERY, Nadine ROUX se manifestent également pour le même constat.

- Piscine : les régisseurs retenus pour cette année sont Mattieu STOLL et Florian DIMECH.

- Service technique : l'effectif du service pour la période estivale est complet. La planification du travail va être anticipée par le responsable technique (Alain GARCIA) et la secrétaire générale (Sandrine COMBALOT) avec la collaboration de Jocelyn.

- La semaine bleue : elle va avoir lieu du 02 au 08 octobre 2023. Une réunion de préparation a eu lieu ce matin en mairie afin de répertorier toutes les activités. Cette année, les événements sont très nombreux durant la semaine.

II - INFORMATIONS DES DECISIONS

Néant.

III - POLE ADMINISTRATIF

✓ OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DE 2023

Se sont porté candidat les conseillers municipaux suivants sur la liste déposée :

Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY et Dominique GOVAERTS comme titulaires et Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE et David BILLON-LAROUTE comme suppléants

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de votes blancs | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 15 |

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Nathalie BEAUFORT	15	5	3

Sont élus délégués et suppléants les candidats de la liste ci-dessus présentée dans l'ordre d'inscription.

✓ **OBJET : ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La commune est chargée de l'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) et conserve la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2023.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire.

Afin de proposer des interventions de qualité, encadrées par du personnel formé, la commune a sollicité l'association « Enfance & Loisirs la Valdaine » pour participer à ces NAP. Cette dernière a accepté.

Le partenariat consiste à l'encadrement des activités par des personnels de l'association en fonction du programme établi en concertation avec la commune.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de l'association « Enfance & Loisirs La Valdaine » et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024.

DECIDE d'accepter la proposition de l'association « Enfance & Loisirs La Valdaine » pour l'année scolaire 2023-2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « Enfance & Loisirs La Valdaine ».

Décision : adopté à l'unanimité

Madame Nicole BRESTAZ intervient afin de préciser que le Centre de Loisirs va certainement proposer d'autres activités avec l'arrivée d'un nouvel animateur.

✓ **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – PRESTATION DE MADAME STEPHANIE CAUDRELIER**

La commune est chargée de l'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) et conserve la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2023.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire.

Afin de proposer des interventions de qualité, la commune a sollicité Madame Stéphanie Caudrelier, professeur d'arts plastiques, pour participer à ces NAP. Cette dernière a accepté.

Le partenariat consiste à l'éveil et à la sensibilisation aux arts plastiques, en fonction du programme établi en concertation avec la commune.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de Madame Stéphanie Caudrelier et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024.

DECIDE d'accepter la proposition de Madame Stéphanie Caudrelier pour l'année scolaire 2023-2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Madame Stéphanie Caudrelier.

Décision : adopté à l'unanimité

Monsieur Anthony MAHE demande comment sont organisés les NAP ? Madame le Maire répond que ce sont des cycles de 6 à 7 semaines entre chaque petite vacance scolaire.

✓ **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – PRESTATION DU BOXING CLUB PONTOIS**

La commune est chargée de l'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) et conserve la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2023.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire. Afin de proposer des interventions de qualité, la commune a sollicité l'association du Boxing Club Pontois, pour participer à ces NAP. Cette dernière a accepté.

Le partenariat consiste à :

- Accès sur un travail ludique dans l'objectif de développer le respect et la maîtrise des touches,
- Apprentissage des techniques, développement de la motricité,
- Opérer un travail de canalisation de l'énergie en conciliant effort physique et mental par des entraînements variés et adaptés aux différents pratiquants,
- Appliquer les lois du sport dans une perspective d'amélioration de soi, de maîtrise de soi, de respect de soi et des autres en gardant à l'esprit que la boxe n'est pas l'apprentissage de la bagarre mais la noblesse de l'affrontement de ses propres angoisses et peurs au travers de l'adversité,
- Apprendre le dépassement de soi et regarder l'autre comme un adversaire respectable et non comme un ennemi,
- Promouvoir la culture de la diversité, de l'égalité et de la solidarité,
- Tisser des liens avec des partenaires pour favoriser l'intégration sociale.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition du Boxing Club Pontois et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024.

DECIDE d'accepter la proposition du Boxing Club Pontois pour l'année scolaire 2023-2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Boxing Club Pontois

Décision : adopté à l'unanimité

✓ **OBJET : ASSOCIATION « LA MAISON ATELIER DE LOISIRS ARTISTIQUES » - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La commune est chargée de l'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) et conserve la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2023-2024.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire. Afin de proposer des interventions de qualité, encadrées par du personnel formé, la commune a sollicité l'association « La Maison Atelier de Loisirs Artistiques » pour participer à ces NAP.

Le partenariat consiste au développement et mise en œuvre dans le cadre d'animations d'ateliers de pratique musicale, vocale et théâtrale, en fonction du programme établi en concertation avec la commune.

Cette activité proposée vient en remplacement de la prestation que proposait « les ateliers de la rétine » ; ils ont en effet mis un terme à leur activité.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de l'association « La Maison Atelier de Loisirs Artistiques » et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui s'étend pour l'année scolaire 2023/2024.

DECIDE d'accepter la proposition de l'association « La Maison Atelier de Loisirs Artistiques » pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « La Maison Atelier de Loisirs Artistiques ».

Décision : adopté à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à Julien BOURRY afin de présenter la délibération suivante.

- ✓ **OBJET : CDG38 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Décision : adopté à l'unanimité

IV - POLE FINANCIER

Néant.

V - POLE RESSOURCES HUMAINES

Néant.

VI - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Jocelyn BAZUS pour le point travaux.
Jocelyn BAZUS informe du commencement des travaux à Champet en date du 12 ou 13 juin 2023. Les travaux sur la place de l'église n'ont pas encore de date exacte de début. Une réunion d'information pour les commerçants et artisans du Bourg est programmée le mardi 20 juin à 20 h en mairie.

✓ **COMMISSION URBANISME DU 6 JUIN 2023**

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du mardi 6 Juin 2023

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux, Anthony Mahé

PRESENTS : Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux.

EXCUSES : Bernard Collet-Beillon, Anthony Mahé.

CERTIFICAT D'URBANISME

CUb 038 386 23 20012 – Récépissé le 22.03.2023

Date extrême : 22 mai 2023

Demandeur : TIRARD Florian

Adresse du terrain : route de Velanne, Les Perrins

Objet : projet d'une construction maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AD 0094

Zonage : A, Ab1, Ab2

↪ *instruction CAPV en cours*

CUb 038 386 23 20021 – Récépissé le 03.05.2023

Date extrême : 03.07.2023

Demandeur : AB2C

Adresse du terrain : 120 Bis voie des Michauds

Objet : Succession

Section (s) / Parcelle (s) : AL 305

Zonage : Ubb1, Ubb2, Ub

↪ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 23 20024 – Récépissé le 29 Mars 2023

Date extrême : 29 Mai 2023

Demandeur : COYARD Lorraine

Adresse du terrain : impasse la motte castrale

Objet : transformation d'une porte de garage en porte fenêtre + chambre à la place du garage

Section (s) / Parcelle (s) : AW 343

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de l'ABF assorti de prescription : accord assorti de prescriptions concernant la menuiserie projetée en PVC qui devra être en bois et reprendre la teinte des menuiseries existantes (gris anthracite refusé)*

↪ *arrêté favorable du 10/05/2023 précisant les prescriptions émises par l'ABF*

DP 038 386 23 20026 – Récépissé le 3 Avril 2023

Date extrême : 3 juin 2023

Demandeur : COMMUNE de ST GEOIRE EN VALDAINE

Adresse du terrain : 541 Route du bourg

Objet : Installation d'un élévateur à l'école de Val Joie

Section (s) / Parcelle (s) : AN 27

Zonage : Ua, Uab1, Uab2

↪ *avis favorable de l'ABF. L'emplacement de l'élévateur est modifié ; il sera positionné devant la plateforme.*

La commission souhaite que l'élévateur soit installé à l'emplacement demandé à l'origine. Madame le Maire doit se rapprocher des services de l'ABF.

Nouvelle demande

DP 038 386 23 20029 – Récépissé le 20 Avril 2023

Date extrême : 20 juin 2023

Demandeur : DE BARTOLO Nicola

Adresse du terrain : 295 route du bourg

Objet : Agrandissement d'un balcon au rez de chaussée

Section (s) / Parcelle (s) : AM0069

Zonage : Uaa

↪ *instruction ABF en cours : demande de pièces complémentaires*

DP 038 386 23 20031 – Récépissé le 21 Avril 2023

Date extrême : 21 juin 2023

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

Objet : Surélévation du muret de clôture

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de l'ABF assorti de prescriptions* ☞ « pour un bon rendu esthétique, le mur bahut doit être enduit. L'enduit sera de teinte ocre clair ou de la même teinte que l'enduit de la maison, et de finition taloché fin ou lissé ».

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des prescriptions émises par l'ABF*

DP 038 386 23 20032 – Récépissé le 21 Avril 2023

Date extrême : 21 juin 2023

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

Objet : Clôture en alu sur un muret

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *refus de l'ABF* ☞ *la clôture devra être constituée d'un grillage souple à simple torsion de teinte vert foncé (le grillage rigide est interdit). Il est conseillé de doubler le grillage avec des haies bocagères ou champêtres, composées d'essences locales et diversifiées.*

↪ *avis défavorable en lien avec le refus de l'ABF*

DP 038 386 23 20033 – Récépissé le 21 Avril 2023

Date extrême : 21 juin 2023

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

Objet : Création d'un muret

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de l'ABF assorti de prescriptions* ☞ *pour un bon rendu esthétique, le mur bahut doit être enduit. L'enduit sera de teinte ocre clair ou de la même teinte que l'enduit de la maison, et de finition taloché fin ou lissé ».*

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des prescriptions émises par l'ABF*

DP 038 386 23 20034 – Récépissé le 21 Avril 2023

Date extrême : 21 juin 2023

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

Objet : Extension d'un local débarras

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de l'ABF assorti de prescriptions* ☞ *les menuiseries de l'extension seront de matériau et de teinte identique à celle de l'habitation ; les murs seront enduits. L'enduit sera de teinte et de finition identique au reste de la maison.*

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des prescriptions émises par l'ABF*

DP 038 386 23 20036 – Récépissé le 24 Avril 2023

Date extrême : 24 juin 2023

Demandeur : MALCHEAUX Steven

Adresse du terrain : 751 route de Plampalais

Objet : Ravalement de façade

Section (s) / Parcelle (s)

Zonage : Ua, Uab2

↪ *avis favorable de l'ABF assorti de prescriptions* ☞ *les enduits seront réalisés au mortier de chaux naturelle, finition lisse (talochée / frottée fin). L'emploi de ciment, de résine synthétique ou mortier à base de ciment artificiel est interdit car ces matériaux sont imperméables, enferment l'humidité et empêchent le mur de respirer. Le bardage bois sera laissé naturel, sans vernis ni lasure, afin d'obtenir une teinte grisée par vieillissement naturel.*

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des prescriptions émises par l'ABF*

DP 038 386 23 20038 – Récépissé le 24 Avril 2023

Date extrême : 24 juin 2023

Demandeur : SAS RG ENERGY

Adresse du terrain : 381 Chemin de l'Etergne

Objet : Installation photovoltaïque en toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AW 330
Zonage : A, Ab1, Nh, Aa, Ab2, Nhb2

↳ **instruction ABF en cours**

DP 038 386 23 20039 – Récépissé le 24 Avril 2023

Date extrême : 24 juin 2023

Demandeur : SAS RG ENERGY
Adresse du terrain : 681 Chemin de l'Etergne

Objet : Installation photovoltaïque au sol

Section (s) / Parcelle (s) : AW 330
Zonage : A, Ab1, Nh, Aa, Ab2, Nhb2

↳ **refus de l'ABF car les dimensions démesurées du projet, la couleur noire et réfléchissante des 266 panneaux portent atteinte à l'espace protégé. Ce projet n'a pas sa place dans ce site.**

↳ **avis défavorable en lien avec le refus de l'ABF**

DP 038 386 23 20041 – Récépissé le 28 Avril 2023

Date extrême : 28 juin 2023

Demandeur : SERVONNET Sylvie
Adresse du terrain : route de Plampalais

Objet : Isolation Thermique par l'Extérieur + enduit de façade

Section (s) / Parcelle (s) : AN 6
Zonage : Ne

↳ **instruction ABF en cours**

DP 038 386 23 20043 – Récépissé le 2 mai 2023

Date extrême : 2 juillet 2023

Demandeur : COMMUNE DE ST GEOIRE EN VALDAINE
Adresse du terrain : place André Chaize

Objet : Aménagement du parvis de l'Eglise

Section (s) / Parcelle (s) : AN 46
Zonage : Ua

↳ **instruction ABF en cours**

DP 038 386 23 20044 – Récépissé le 17 mai 2023

Date extrême : 17 juin 2023

Demandeur : TARANTINI Gilbert
Adresse du terrain : 171 Route des balcons de la Valdaine

Objet : Installation d'un portail

Section (s) / Parcelle (s) : AL 501
Zonage : Ubb1, Ubb2

↳ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 23 20045 – Récépissé le 19 mai 2023

Date extrême : 19 juin 2023

Demandeur : LAURENT Xavier
Adresse du terrain : 597 route des Hôpitaux

Objet : Installation d'une piscine enterrée

Section (s) / Parcelle (s) : AX 21, 207
Zonage : Nh

↳ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 23 20046 – Récépissé le 22 mai 2023

Date extrême : 22 juin 2023

Demandeur : ROUX SIBILLON Gabrielle
Adresse du terrain : 347 route des rieux

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AS 247
Zonage : Ub

↳ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 23 20047 – Récépissé le 26 mai 2023

Date extrême : 26 juin 2023

Demandeur : ECOENERGIES
Adresse du terrain : 72 rue Dode de la Brunerie

Objet : Installation panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 201

Zonage : Ub

↪ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 23 20048 – Récépissé le 31 mai 2023

Demandeur : ANNEQUIN Guy

Adresse du terrain : La Glacière

Objet : Pose d'une couverture en fibro ciment + pose de tôles

Section (s) / Parcelle (s) : AD 268

Zonage : Ab4, Aa

↪ **avis favorable de la commission**

Date extrême : 30 juin 2023

DP 038 386 23 20049 – Récépissé le 30 mai 2023

Demandeur : EYNERGIE

Adresse du terrain : 241 route des balcons de la Valdaine

Objet : Isolation thermique

Section (s) / Parcelle (s) : AL 483

Zonage : Ubb1, Uba

↪ **avis favorable de la commission**

Date extrême : 30 juin 2023

DP 038 386 23 20050 – Récépissé le 31 mai 2023

Demandeur : BRYJA Natacha

Adresse du terrain : 2021 route de Savoie

Objet : Création de 2 fenêtres de toit

Section (s) / Parcelle (s) : AL 483

Zonage : Uab2

↪ **avis favorable de la commission**

Date extrême : 30 juin 2023

DP 038 386 23 20051 – Récépissé le 5 juin 2023

Demandeur : CHASSOT Gilberte

Adresse du terrain : 1954 route de chartreuse

Objet : Réfection toiture + pose panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AS 331

Zonage : As

↪ **avis favorable de la commission : le bac acier sera de couleur gris anthracite et non rouge**

Date extrême : 5 juillet 2023

DP 038 386 23 20052 – Récépissé le 5 juin 2023

Demandeur : A.R.R.A

Adresse du terrain : 943 Passage du Lavoir

Objet : Rénovation et création d'une surface de plancher

Section (s) / Parcelle (s) : AN 100

Zonage : Ub

↪ **instruction ABF en cours**

Date extrême : 5 août 2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 23 20001 – Récépissé le 06 janvier 2023

Demandeur : BETANCO Gennifer

Adresse du terrain : Les Hauts de La Falanchère-lot 5

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 411

Zonage : Ub

↪ **Instruction ABF en cours**

↪ **CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 01.02.2023**

Date extrême : 6 avril 2023

PC 038 386 23 20002 – Récépissé le 06 janvier 2023

Date extrême : 6 avril 2023

Demandeur : BETANCO Gennifer

Adresse du terrain : Les hauts de La Falanchère-lot 6

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 411

Zonage : Ub

↳ **Instruction ABF en cours**

↳ **CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 01.02.2023**

PC 038 386 23 20003 – Récépissé le 20 janvier 2023

Date extrême : 20 mars 2023

Demandeur : ANNEQUIN Mylène

Adresse du terrain : 198 Voie des Fayeux

Objet : changement de destination d'une grange en habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AX 80,81

Zonage : Aa, Ab2

↳ **Instruction CAPV en cours**

↳ **Avis favorable du 05/05/2023**

PC 038 386 23 20005 – Récépissé le 14 avril 2023

Date extrême : 14 juin 2023

Demandeur : BOULADJINE Selim

Adresse du terrain : 231 Voie des Cités

Objet : Construction d'une maison sur deux niveaux avec garage + abri de jardin.

Section (s) / Parcelle (s) : AH 212, AH 213

Zonage : Aa, Uba, Ubb4

↳ **Instruction CAPV en cours**

PC 038 386 23 20006 – Récépissé le 26 mai 2023

Date extrême : 26 juillet 2023

Demandeur : BEAUME Yves

Adresse du terrain : route des Egarrières

Objet : Pose de fenêtres de toit + création de surface dans les combes

Section (s) / Parcelle (s) : AB 165

Zonage : Ne

↳ **Instruction CAPV en cours**

PC 038 386 23 20007 – Récépissé le 5 juin 2023

Date extrême : 5 septembre 2023

Demandeur : BRIGARD Jean-Luc

Adresse du terrain : Route de Larambert – Le Journal

Objet : Construction d'un tunnel agricole

Section (s) / Parcelle (s) : AT 69

Zonage : A, Ab2, Aa

↳ **Instruction CAPV en cours**

VII - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Néant.

VIII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Néant.

Madame le Maire clôture la séance à 20 h 04.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 juillet à 19 h 45.